



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

10 Décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX du Mois de Décembre, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Armelle ALVAREZ, Stéphane MOUCHARD, Elisabeth BEFFY, Elisabeth DARROUX-OLIE, Françoise MILLAUD, Mickael PROVOST, Anne-Emmanuelle JOUANNE, François IZARD, Manon RENARD, Denis MEURET, Amandine PALMIE, Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL et Laurent ALBEROLA.

Absents représentés : Julien COACOLO, procuration à Gérard LETEISSIER ; Patricia POHER, procuration à Laurent ALBEROLA

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Il informe que le point 10 de l'Ordre du Jour est supprimé. Il donne lecture d'un mail reçu ces derniers jours, de la part du Grand Narbonne, et à destination des Directeurs Généraux des Communes membres de l'Agglomération.

Laurent ALBEROLA propose, dans l'intérêt des Commerçants et Artisans de la Commune, l'ajout d'un point à l'Ordre du Jour. En effet, lors du dernier Conseil Communautaire en date du 27 Novembre, un point a été délibéré concernant le déblocage d'un Fond de 400 000 €, destiné à soutenir les Commerçants et Artisans de l'Agglomération, et ce dans le cadre d'un plan de relance économique. Ce fond est consécutif au 2^{ème} confinement. Il ajoute qu'il est conscient que cette démarche visant à ajouter un point à l'Ordre du Jour pendant la séance, est illégal, mais il propose néanmoins d'y procéder, en adoptant une Délibération d'intérêt.

Monsieur le Maire valide cette proposition.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 27 Juillet dernier.

Laurent ALBEROLA demande qu'en page 3, soit ajouté à ses commentaires le montant global des emprunts différés.

Toujours en page 3, il demande aussi, que soit précisé le montant de la Commission qui doit être versée à Pierre GALINIER CONSEILS, fixé à 21 300 €, correspondant à 10 % du prix de cession du Foncier au Bailleur Social.

Encore en page 3, s'agissant du Cabinet GAXIEU, il demande que soient rectifiés les propos de Bruno RUIZ qui a indiqué dans un 1^{er} temps qu'un Marché avait été passé, puis il a fait état d'une consultation.

Enfin, en page 4, concernant le montant des photocopieurs, il souhaite que soit précisé que celui-ci n'a pas été donné avec certitude par l'agent comptable.

Monsieur le Maire lui répond que des vérifications seront menées avec l'enregistrement, quant à ses observations.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 15 Octobre dernier.

Laurent ALBEROLA demande qu'en page 4, sur la 2^{ème} liste qui a été proposée pour les Postes d'Adjoints, il soit précisé l'interrogation de Monsieur le Maire, ayant aboutie à une suspension de séance.

Il pense que pour les votes sur le tableau des Effectifs et sur la Prime des Agents, Patricia POHER s'est abstenue.

Monsieur le Maire lui répond que ses observations feront l'objet de vérifications.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le **Directeur Général des Services**.

Celui-ci fait état de la difficulté pour les Services, de bien prendre en compte les votes de l'Opposition. Il ajoute que ceux-ci ne sont pas toujours clair quant à leur sens.

Laurent ALBEROLA propose de repréciser les votes par une transcription à voix haute, de la part du Président.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 Octobre 2020 est adopté à l'Unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

Patrick SEYFRIED indique que pour le point 1 inscrit à l'Ordre du Jour, il sortira de la salle, ne souhaitant prendre part ni aux débats, ni au vote. Il rappelle qu'il est membre de ce Club depuis 1990, et il ne souhaite pas être à la fois juge et parti.

AFFAIRES GENERALES

1/ Construction de deux courts de tennis – Demandes de subventions

Monsieur le Maire cède la parole Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT expose aux membres du Conseil que la Commune d'Argeliers dispose actuellement de deux courts de tennis, situés à l'intersection de l'Avenue Pierre de Coubertin et de la rue Joliot Curie.

Elle rappelle que ces courts ont été implantés au sein d'une zone résidentielle, générant ainsi des nuisances sonores à l'encontre du voisinage.

Elle ajoute qu'en 2017, le Commune a procédé à la mise en place d'un éclairage sur le court N°1, permettant ainsi une extension de cette activité à de nouveaux créneaux horaires.

D'autre part, elle indique que le court N° 2 est aujourd'hui dans un état de dégradation suffisamment avancé, laissant présager à court terme la réalisation de travaux de rénovation importants.

De ce fait, elle informe les Conseillers que la Commune a sollicité le Cabinet GAXIEU, aux fins d'établir un Avant-Projet portant sur la construction de deux nouveaux courts de tennis, à proximité du Boulodrome, sur une parcelle appartenant à la Commune.

Elle précise que ce projet comprend deux courts de tennis, un padle, un mur d'entraînement, ainsi qu'un club house relié à un préau.

Elle indique aussi que ces Equipements seront intégrés au sein d'un Parc de Loisirs, un projet que la Commune a initié dès 2019, par la création d'une voirie communale.

Le coût estimatif HT de ce projet s'établit à **317 630 €**.

Afin de boucler le plan de financement, elle propose d'ores et déjà, de solliciter au titre de l'Exercice 2021, l'Etat et le Conseil Départemental, pour l'obtention de subventions, et réduire ainsi la part communale.

Dans cette optique, le plan de financement pourrait être le suivant :

• Etat – DETR 2021	111 170,50 €	35 %
• Conseil Départemental (Aides aux Communes)	79 407,50 €	25 %
• Commune	127 052,00 €	40 %
TOTAL HT	317 630,00 €	100 %

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Denis MEURET demande de quelle façon la Commune financera sa part.

Myrienne DUPONT lui répond que la part communale pourrait être financée par la vente du foncier, supportant les terrains actuels.

Pour ce faire, elle ajoute que le Service des Domaines, une Etude Notariale et une Agence Immobilière, ont été récemment sollicités. L'objectif étant de neutraliser la part communale par cette recette issue de la vente du Foncier.

Denis MEURET demande si des espaces de stationnement pour les véhicules sont prévus dans le projet et qui les prendra en charge.

Myrienne DUPONT lui répond que ces espaces sont d'ores et déjà prévus, mais qu'ils restent à matérialiser. Elle précise que ces travaux ne sont pas prévus dans le projet élaboré par le Cabinet GAXIEU. Elle ajoute que c'est le Syndicat de Voirie qui interviendra.

Laurent ALBEROLA souhaite savoir si une demande de Permis ou de CUB a été déposée. Il précise que la parcelle se situe en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune, et qu'à ce titre une autorisation d'urbanisme est nécessaire et doit être jointe au dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire lui répond que cette question sera examinée lors d'une prochaine réunion de la Commission d'Urbanisme.

Laurent ALBEROLA indique qu'au-delà des places de Parking, ne sera pas non plus compris dans l'assiette subventionnable, l'éclairage des courts de tennis.

Myrienne DUPONT lui répond que l'éclairage des courts actuels sera démonté et remplacé sur les nouveaux courts.

Laurent ALBEROLA fait remarquer qu'au-delà de la Commission « Lien Social – Animations culturelles et associatives », il aurait été opportun que la Commission des Finances donne son avis sur ce projet, dans la mesure où il y a un reste à charge pour la Commune. Il ajoute que la Commission Travaux aurait pu aussi donner un avis.

Myrienne DUPONT lui précise que c'est un projet qui a été étudié en amont, sous le mandat précédent.

Laurent ALBEROLA souligne qu'un des délibérés du rapport vaut autorisation de travaux. Ce point est pour lui crucial.

Il rappelle que l'endettement de la Commune est lié au fait que l'on n'a pas toujours obtenu par le passé, les subventions sollicitées.

Monsieur le Maire lui répond qu'avant d'affirmer un certain nombre de choses, cela mériterait à ses yeux une vérification.

Laurent LBEROLA propose les amendements suivants :

- Si le plan de financement ne peut-être tenu, pour des raisons multiples, il demande que ce projet soit à nouveau délibéré en Conseil Municipal.

- Il demande aussi que l'on intègre dans le chiffrage, la recette issue de la cession du foncier.

Il souhaite que le plan de financement fasse apparaître une Opération blanche pour la Commune.

Monsieur le Maire pense qu'il d'abord plus pertinent de savoir à quoi nous destinons ces terrains. Il ajoute que ceux-ci pourraient ne pas être vendus et affectés à un autre projet communal.

Laurent ALBEROLA lui réplique qu'ils seront obligatoirement vendus.

François IZARD indique que l'objectif de cette délibération est de pouvoir solliciter nos partenaires pour l'obtention de subventions, avant la date limite du 15 Décembre.

Il ajoute que si l'opération doit être blanche pour la Commune, effectivement cela neutraliserait sa part de financement, mais ils peuvent aussi être utilisés pour d'autres projets communaux.

Il s'interroge sur la pertinence de présenter une Opération blanche dans le plan de financement, au regard de nos partenaires que nous sollicitons pour des subventions.

Laurent ALBEROLA convient que l'équilibre financier dépend effectivement des Subventions.

A la demande de **Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services**, souhaite apporter à **Laurent ALBEROLA**, quelques précisions d'ordre réglementaires, qu'il semble méconnaître.

Il précise, contrairement à la demande de **Laurent ALBEROLA**, qu'il est impossible de présenter un plan de financement faisant apparaître une Opération blanche pour la Commune.

Il lui rappelle que le plafond des aides publiques est fixé réglementairement à 80 % du coût global HT.

Il ajoute qu'une telle répartition n'a de sens pour les partenaires financiers, que s'il y a une part à charge pour la Commune.

Il lui semble évident que si une demande de subventions laissant apparaître dans le plan de financement une recette communale issue de la vente de foncier, cela risque fort de bloquer le dossier, engendrant un refus d'octroi de subvention.

Il précise que les subventions sont accordées dans la mesure où la Commune participe financièrement à l'Opération. Les partenaires ne cherchent pas à savoir précisément sous quelles formes la Commune participera financièrement à l'Opération, pour la part qui lui incombera.

Laurent ALBEROLA ajoute que si l'on avait ajouté les places de Parking et l'éclairage public, la Commune n'aurait pas eu de dépenses à sa charge.

Monsieur le Directeur Général des Services lui répond que lorsque l'on demande des subventions, cela se fait au taux le plus élevé possible, afin de bénéficier d'un montant de subvention le plus élevé. Il ajoute que les partenaires ne savent pas que l'éclairage qui sera mis en place, sera celui qui existe sur les courts actuels.

Enfin, il conclut en indiquant que ce projet, conformément à l'engagement du Maire, sera inscrit au Budget, une fois les réponses des subventions obtenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **15 Voix POUR** et **3 voix CONTRE (Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER, Patrick SEYFRIED ayant refusé de prendre part au vote)**, **Approuve** le projet de construction de deux courts de tennis, **approuve** le plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessus, **sollicite** l'Etat, au titre de la DETR 2021, et la Collectivité Départementale, au titre de l'aide aux Communes, pour l'obtention de subventions, permettant ainsi de réduire la part d'investissement de la Commune et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération.

2/ Effacement BT Chemin de Bize- Phase 1

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 5^{ème} Adjointe.

Amandine PALMIE expose qu'afin d'améliorer la desserte électrique de la population, le Syndicat Audois d'Energie nous a transmis un Avant-Projet concernant le renforcement Basse Tension Chemin de Bize, Phase 1, à partir du Poste ARGELIERS.

Elle indique que ces travaux constituent une 1^{ère} Tranche, depuis le plateau des Ecoles, jusqu'à la vigne des 87.

Elle précise que ce projet comprend les travaux d'enfouissement et d'effacement des réseaux d'Electrification, d'Eclairage Public et de Communications Electroniques, pour un coût global estimé à **134 300 € HT**.

Elle ajoute que la part communale s'élève à **33 160 € TTC**, non compris le coût relatif à l'acquisition et à la pose du nouveau mobilier d'Eclairage Public, un point qui permettra à la Commune de percevoir une subvention du SYADEN fixée à 9 180 €.

Elle indique néanmoins que les frais de dossier à la charge de la Commune, s'élèvent à 4 500 €.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012, et qui délègue temporairement au Syndicat la Maîtrise d'Ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'Eclairage Public, et de Génie Civil pour le réseau de Communications Electroniques.

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED demande si dans ce projet, il est prévu de changer les luminaires et les mâts qui les portent.

Amandine PALMIE lui confirme que les luminaires et les mâts seront bien renouvelés.

Patrick SEYFRIED s'interroge sur le choix des modèles de luminaires, car cela n'apparaît pas clairement sur les documents. Il pense qu'en matière de choix de mobilier d'éclairage, tout comme le mobilier urbain de façon générale, cela nécessite une réflexion générale, à l'échelle du village.

Monsieur le Maire adhère à ce que vient de dire Patrick SEYFRIED. C'est pour cela que le projet de rénovation du centre ancien, tiendra compte de ses remarques.

Laurent ALBEROLA relève que le rapport de la Commission joint au projet de délibération, fait apparaître une insuffisance d'éclairage sur cette voirie. Or, il constate que l'éclairage actuel existe tout le long de cette voie et il estime que le remplacement des éclairages n'améliorera pas la sécurité. Il ajoute néanmoins que cela améliorera la consommation énergétique.

Il considère que ce projet n'est pas prioritaire.

Il indique qu'après avoir attendu un an, il a pu consulter les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement. Il ajoute que ces documents, réalisés en 2009, prévoyaient, en termes de programmation, 2 Millions d'Euros de travaux, au titre de l'eau potable, et 875 000 € au titre de la réfection de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire lui rappelle de bien vouloir rester sur l'Ordre du Jour et ne pas s'en éloigner.

Laurent ALBEROLA estime qu'il est en droit de justifier pourquoi ce projet n'est pas de son point de vue, prioritaire. Il ajoute qu'il reste à ce jour 283 branchements en plomb sur la Commune.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ces travaux relèvent du Grand Narbonne et non pas du SYADEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **16 Voix POUR** et **3 voix CONTRE (Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **approuve** l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, **autorise** l'ouverture des crédits budgétaires correspondant au dit projet, **confie** au SYADEN la Maîtrise d'Ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'Eclairage Public et de Communications Electroniques imposés par ce projet, **sollicite** le SYADEN pour l'obtention d'une subvention portant sur l'acquisition et la pose du mobilier d'Eclairage Public, au taux le plus élevé possible et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

3/ Nouvelle Station d'Épuration – Servitudes de canalisations et de passage

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne finalise actuellement le dossier relatif à la création d'une nouvelle Station d'Épuration, commune à Argeliers et Mirepeisset.

A l'occasion de la construction de ce nouvel Ouvrage, il indique que des canalisations d'alimentation en eau potable, ainsi que de transfert et de rejet des eaux usées, seront implantées sur diverses parcelles appartenant à des Personnes Privées, mais aussi Publiques.

Il ajoute que parmi celles-ci, 7 sont la propriété de la Commune d'Argeliers.

Il précise qu'il s'agit des parcelles cadastrées en Section A, et portant les numéros 2513, 2767, 2768, 2892, 2913, 2915 et 3137.

Sur ces parcelles, il informe les Conseillers que le Grand Narbonne sollicite la Commune aux fins d'établir à son profit, une servitude d'implantation de canalisations en tréfonds, mais aussi d'accès, selon les caractéristiques techniques propres à chaque parcelle.

Il ajoute qu'à l'issue des travaux, ces emprises correspondantes resteront à parfaire ou à diminuer, en fonction du plan de récolement. Ces servitudes permettront d'accéder aux nouveaux réseaux, afin de pouvoir en assurer leur entretien et leur maintenance, ou bien leurs réparations en cas d'urgence.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED s'étonne de ne pas disposer de suffisamment d'informations concernant ces servitudes. Il aurait souhaité connaître notamment le projet et le type de Station d'Épuration, la nature des canalisations projetées, leur profondeur ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Tout cela lui paraît quelque peu surréaliste. Il aurait souhaité que le Grand Narbonne expose aux Communes leurs processus d'intervention.

Laurent ALBEROLA demande si le Grand Narbonne a enclenché l'avant-projet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas la qualité d'Ingénieur au sein des Services du Grand Narbonne. Il ajoute que sur le sujet de la nouvelle Station d'Épuration, il fera en fin de séance, une intervention visant à informer le Conseil sur ce dossier.

Macha CASTEL se demande si les courts de tennis et l'enfouissement des réseaux sont vraiment prioritaires.

Monsieur le Maire lui répond que ces sujets ont été traités précédemment, et qu'ils n'ont aucun lien avec celui qui est actuellement débattu, sauf à ce qu'elle considère que la Station d'Épuration n'est pas un projet prioritaire.

François IZARD s'étonne que chaque fois que la Majorité propose un projet, systématiquement l'Opposition met en avant le non priorité de ces projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **17 Voix POUR** et **2 voix CONTRE (Patrick SEYFRIED et Macha CASTEL)**, décide de consentir à la mise en place de servitudes d'implantation en tréfonds et de passage, sur les parcelles cadastrées en Section A, portant les numéros 2513, 2767, 2768, 2892, 2913, 2915 et 3137, et propriété de la Commune d'Argeliers, précise que ces servitudes sont consenties aux conditions techniques mentionnées sur les plans et sur les attestations qui seront actées devant Notaire, aux frais du Grand Narbonne et autorise Monsieur le Maire à exécuter la présente Délibération et à signer tous actes et tous documents de types administratif, technique et financier, relatifs à cet objet.

4/ Plateforme de dématérialisation des Marchés Publics – Convention d'adhésion

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil que les obligations en matière de dématérialisation ont été renforcées pour les acheteurs publics par les articles 39 à 42 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

En effet, il ajoute qu'à compter du 1^{er} Octobre 2018, les procédures de Marchés de plus de 25 000 € HT doivent être entièrement dématérialisées, cela induisant l'obligation pour les acheteurs publics d'être équipés d'un profil acheteur, c'est à dire adhérent à une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics.

Il indique que le Département de l'Aude s'est engagé depuis 2013 dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs audois et, dans ce cadre, a déployé en 2016 une plateforme mutualisée de dématérialisation des Marchés Publics.

Bruno RUIZ ajoute que le portail *marchespublics.aude.fr* mis gratuitement à la disposition de tous les acheteurs audois par le Département respecte toutes les obligations légales d'une plateforme de dématérialisation. Il s'agit notamment du retrait électronique du DCE, de la remise électronique des offres, de la gestion des questions réponses et de l'envoi de courrier.

Il ajoute aussi que le Département propose des fonctionnalités supplémentaires, telles que le menu des actualités, un Dossier de Consultation des Entreprises simplifié ou bien un annuaire des Entreprises.

Il précise que le Département propose également aux acheteurs de bénéficier d'une plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs, leur permettant ainsi de satisfaire à leur obligation de vérification de la régularité du titulaire d'un Marché Public et à leur obligation de vigilance tout au long de la durée du Marché, dès que celui-ci a été attribué.

Il conclut en indiquant que la mise à disposition du portail *marchespublics.aude.fr* par le Département de l'Aude permettra ainsi à la Commune de satisfaire à ses obligations réglementaires et participe également à la simplification de la commande publique pour les TPE / PME.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA fait remarquer que le seuil est passé de 25 000 € à 40 000 € HT, depuis 2019.

Monsieur le Maire lui indique que cette observation sera prise en compte.

Patrick SEYFRIED indique que la dématérialisation est une obligation pour les Collectivités. Il ajoute pour l'avoir pratiqué dans d'autres Communes, que ce dispositif dématérialisé n'est pas nécessairement une simplification des procédures, notamment pour les Agents qui vont devoir traiter les dossiers de Marchés. Il précise que cela ne simplifie par pour autant le travail des PME et TPE, qui continuent à remplir les Dossiers de Marchés manuellement. Il conclut en indiquant qu'il ne faudrait pas que ce système de dématérialisation, écarte des Appel d'Offres les petites entreprises. Cela dépendra aussi des Agents Administratifs qui traiteront les Dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, décide d'adhérer à la plateforme mutualisée de dématérialisation des Marchés Publics, mise à disposition par le Département de l'Aude et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents, de nature administrative, technique ou financière, relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

5/ Réseau de Lecture Publique – Convention de partenariat

Monsieur le Maire cède la parole Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT expose aux membres du Conseil que depuis 2016, chaque Commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne disposant d'une bibliothèque normée, peut décider de son intégration au Réseau de lecture publique et ainsi lui permettre, en tant que partenaire actif du réseau, de bénéficier du soutien de la Médiathèque du Grand Narbonne et de ses Services.

Elle indique que la Communauté d'Agglomération, au titre de la compétence optionnelle « Gestion des équipements culturels et sportifs », mène une politique volontariste en matière de lecture publique, via sa Médiathèque intercommunale et son Réseau de lecture publique.

Elle précise que ce dernier, qui a pour objectif, au sein du territoire intercommunal, d'offrir à la population un Service harmonisé en termes d'accès aux ressources documentaires, repose sur le double principe de carte unique et de la gratuité pour tous.

Elle porte à la connaissance des Conseillers qu'en 2019, de nouveaux Services, tels que le Pass'AGGLO, la navette documentaire ou la carte unique Collectivités, ont enrichi le dispositif intercommunal qui se prépare à intégrer de nouvelles bibliothèques.

Elle ajoute que ces considérations inspirent de nouvelles dispositions à l'échelle du territoire et impliquent que le Grand Narbonne et les Communes membres du Réseau s'accordent sur les conditions de mise en œuvre de leur partenariat.

Afin de permettre l'enrichissement du Réseau de lecture publique sur le territoire du Grand Narbonne, d'optimiser l'efficacité de son fonctionnement et de donner une visibilité accrue aux bibliothèques du territoire communautaire, elle indique qu'il est apparu nécessaire de faciliter l'adhésion des Communes au Réseau de lecture publique, par le moyen d'un document unique.

Dans cette optique, elle précise que la convention de partenariat proposée par le Grand Narbonne, a pour vocation de clarifier et simplifier l'engagement respectif entre une Commune qui dispose d'une bibliothèque et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED demande qui s'occupe concrètement de la Bibliothèque à Argeliers.

Myrienne DUPONT lui répond que la gestion de la bibliothèque est associative, et qu'en ce sens elle n'est pas municipale.

Patrick SEYFRIED demande si cette association est informée de ce projet de convention.

Myrienne DUPONT lui répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **décide** d'adhérer au réseau de lecture publique du Grand Narbonne et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents de nature administrative, technique ou financière, relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante

6/ Redevance Spéciale 2019 – Convention à conclure avec le Grand Narbonne

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 5^{ème} Adjointe.

Amandine PALMIE expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, à travers la compétence globale relative à la collecte, le tri, le traitement et la valorisation, assure le Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 Communes membres.

Elle indique que ce Service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En complément de cette obligation, elle ajoute que le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT, la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, et à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Elle conclut en indiquant qu'aujourd'hui, il convient de délibérer sur le montant de la redevance spéciale, fixée pour la Commune d'Argeliers à 5 109,83 € pour l'année 2019.

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si ce montant comporte ce que la Commune amène à la Déchetterie.

Bruno RUIZ lui répond que c'est essentiellement cela.

Patrick SEYFRIED indique qu'il comprend cette Redevance comme une nouvelle Taxe obligatoire, que lève le Grand Narbonne.

Bruno RUIZ lui répond que cette taxe existe depuis maintenant plusieurs années. Il ajoute qu'elle correspond au dépôt à la Déchetterie des déchets que les Agents communaux ramassent autour des points de collecte.

Patrick SEYFRIED n'accorde pas le même sens au terme « Déchets assimilés ».

Laurent ALBEROLA indique que la Redevance Spéciale comprend tous les types de déchets, y compris ceux ramassés par les Agents communaux devant les résidences.

Il demande si les entreprises de la Commune paient aussi une Redevance Spéciale, car il estime que la Commune ne peut la payer que si les entreprises la paient aussi.

Amandine PALMIE indique que depuis 2013, le montant de la redevance Spéciale que verse la Commune au Grand Narbonne, a diminuée de 30 %.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit aussi des déchets sauvages déposés auprès des containers.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci précise que la Redevance Spéciale correspond aux déchets qui sont déposés de façon sauvage auprès des points de collecte et que les agents de la Commune ramassent. Ceux-ci sont facturés par m3.

Laurent ALBEROLA indique que cela n'est pas conforme aux textes.

Monsieur le Maire ajoute que les dépôts effectués en Déchetterie par une entreprise, sont directement facturés aux entreprises concernées. Un particulier, ne paye pas directement ce Service.

Laurent ALBEROLA insiste en indiquant que normalement la Redevance Spéciale englobe tout les déchets dits « assimilés », même pour une entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **décide** d'approuver le montant de la redevance spéciale, fixée pour l'année 2019 à 5 109,83 €, **précise** que ce montant sera inscrit au Budget 2020 et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

7/ Convention de partenariat à conclure avec la Protection Civile de l'Aude

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle que durant la 1^{ère} période de confinement, et face à la difficulté pour les Communes membres de s'approvisionner en masques, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a pris l'initiative d'acquérir 76 000 masques, pour le seul compte des Communes.

Il ajoute que le coût global de cette Opération s'établit à 203 238 € TTC, pris en charge par l'Agglomération.

Dans la mesure où l'Etat a contribué à cette dépense, il précise que le montant global s'établit donc à 137 624 € pour le Grand Narbonne, déduction faite de la participation de l'Etat.

Il informe les Conseillers que la Communauté d'Agglomération a décidé de prendre à sa charge 50 % de ce montant, en indiquant que le coût d'un masque à charge des Communes, s'élève donc à 0,90542 €.

La Commune d'Argeliers ayant effectué une commande de 1 000 masques, il conclut en précisant que le coût de cette acquisition s'élève donc à 905,42 €.

Il propose de valider le versement de ce montant au profit du Grand Narbonne.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA pensait que le Grand Narbonne devait fournir gratuitement des masques.

Myrienne DUPONT lui répond que cela n'a jamais été envisagé.

Laurent ALBEROLA indique que le prix de 3 € par masque lui paraît prohibitif.

Monsieur le Maire lui répond que les Communes n'ont pas eu le choix. Il précise qu'à l'époque, il était très difficile d'en acquérir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** la convention de remboursement des achats de masques, à conclure avec le Grand Narbonne, **dit procéder** au mandatement de la somme de 905,42 €, imputée au Chapitre 011, Article 62876 et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents, de nature administratives, technique ou financière, relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

8/ Compétence GEPU – Avenant à la convention de gestion de Services

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle que depuis le 1er Janvier 2020, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Cependant, afin de mener à bien l'inventaire exhaustif des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales permettant de définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence GEPU, il indique que des conventions de gestion, fondées sur l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient été conclues avec les Communes pour l'année 2020.

Il ajoute que ces conventions, d'une durée initiale de 9 mois, ont été prolongées pour toutes les Communes du Grand Narbonne, et ce jusqu'au 31 Décembre 2020.

Toutefois, il rappelle aussi que l'article 14 de la Loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit la faculté pour les Communautés d'Agglomération de déléguer la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines aux Communes membres qui le souhaiteraient.

Dans ce cadre, il indique que certaines Communes du Grand Narbonne ont souhaité que la Communauté d'Agglomération envisage les conditions de délégation de la compétence GEPU, et ce par convention. Pour cela, un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

Il complète ses propos en ajoutant que la conclusion d'une telle convention suppose, conformément à la Loi, que soient définis les objectifs à atteindre par la Commune délégataire et les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante.

Il précise que ces deux points nécessitent d'être précisés, car la Commune exerçant la compétence au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, la responsabilité du Président du Grand Narbonne pourrait alors être engagée. Or leur contenu n'est, à ce jour, pas arrêté au niveau du Grand Narbonne.

De plus, il rappelle que la procédure de délégation exige des Délibérations concordantes des Communes et du Grand Narbonne, et le contexte sanitaire actuel lié à la crise du COVID, ne facilite pas la réunion des instances délibérantes communales et intercommunales, et ce dans des conditions satisfaisantes.

Pour ce faire, il informe les Conseillers que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne propose la possibilité de prolonger, dans sa forme actuelle, la convention de gestion pour une durée de TROIS mois supplémentaires, et ce par le moyen d'un avenant.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande des précisions concernant ce sujet. Il ne comprend pas pourquoi on signe une convention et qu'ensuite le Grand Narbonne nous redonne la compétence.

Bruno RUIZ indique que beaucoup de Maires du Grand Narbonne souhaitaient récupérer la compétence GEPU. Il rappelle que cette compétence a été transférée au 1^{er} Janvier 2020.

Laurent ALBEROLA ne se souvient avoir eu connaissance de Délibérations concordantes.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci confirme que la Loi a fixé le transfert de compétence au 1^{er} Janvier 2020.

Il ajoute que le Grand Narbonne continue de travailler à la recherche d'une nouvelle organisation avec les Communes, s'agissant de cette compétence. C'est pour cela que des conventions transitoires ont été proposées aux Communes, sur l'année 2020, afin que celles-ci conservent provisoirement la compétence. Cela devait laisser du temps aux Services du Grand Narbonne, d'évaluer les transferts de charges.

Dans la mesure où le Grand Narbonne n'a pas finalisé ces études de transferts, il ajoute qu'il est proposé aux Communes de prolonger la convention initiale, de 3 mois supplémentaires.

Il conclut en indiquant qu'un nouveau dispositif est à l'étude au sein des Services du Grand Narbonne, et qui vise à instaurer, pour les Communes qui le souhaiteraient, une délégation partielle de cette compétence, une fois que l'Agglomération sera opérationnelle sur ce transfert.

Laurent ALBEROLA demande quelle est la Collectivité qui aujourd'hui assume les travaux sur le pluvial.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant, ce sont toujours les Communes qui assurent cette charge.

Laurent ALBEROLA indique qu'il faut être très prudent sur le transfert des Charges associées au transfert de compétence.

Bruno RUIZ lui répond qu'il suit, avec Myrienne DUPONT, en tant que délégués de la Commune, les travaux de la CLECT. Il ajoute qu'il fera un Compte-Rendu de ces travaux au Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **décide** d'adopter l'avenant N° 1 à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », tel qu'annexé à la présente délibération et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment l'avenant correspondant.

9/ Formation d'entraînement pour les Agents de PM – Convention de partenariat

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les Agents de Police Municipale disposant de bâton de défense ou de bâton de protection à poignée latérale, doivent suivre obligatoirement et au minimum, deux séances d'entraînement par an.

Il indique que pour 2021, ces séances seront au nombre de quatre et regrouperont les Agents de Police Municipale des Communes d'Argeliers, St Nazaire d'Aude et Ginestas.

Dans ce cadre, il ajoute que l'Association TDI FORMATION, dont le siège social est à Cuxac d'Aude, propose un tarif préférentiel, fixé à 200 € par an et par Commune.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** la convention de formation pour les Agents de Police Municipale de la Commune, à conclure avec l'Association TDI FORMATION, pour un coût annuel de 200 €, **précise** que les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense seront inscrits au Budget 2021 et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

10/ Mise à disposition d'un espace communal au profit du CIAS du Sud Minervois

Monsieur le Maire cède la parole Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT informe les Conseillers que l'accueil de loisirs Péri et Extrascolaire du CIAS, souhaite pouvoir disposer, à titre gratuit, d'un espace communal constitué par le jardin attenant à l'Eglise, et situé impasse des Ecoles.

Pour ce faire, elle indique que le CIAS propose de contractualiser les modalités d'utilisation de ce jardin, par le moyen d'une convention de mise à disposition.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** la convention de mise à disposition gratuite d'un espace communal extérieur, à conclure avec le CIAS du Sud Minervois, relative au jardin attenant à l'Eglise, et situé impasse des Ecoles et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

11/ Missions « Centres Anciens » - Délibération d'intérêt

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que depuis 2017, la Mission « Centres Anciens » lancée par le Grand Narbonne constitue un outil majeur de l'aménagement du territoire communautaire pour revitaliser les Cœurs de Villages.

Il ajoute que cette démarche, issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT, a confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une Agglomération attractive avec une augmentation de sa population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Il indique que ce phénomène de désinvestissement des Centres Anciens confronte les Collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

Il poursuit en précisant que l'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des Centres-Anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des Communes.

Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, il indique que cette démarche vise essentiellement à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité aux Centres Anciens.

Il informe les Conseillers qu'en 2017, 14 Communes se sont portées volontaires pour mener une réflexion commune avec l'Agglomération, portant sur la revitalisation leur cœur de village.

Il ajoute que sur ces Communes, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins, et sur la base d'un diagnostic partagé, plusieurs types d'actions ont été définis, telles que notamment l'aide à l'achat de Foncier dans le centre, le soutien aux commerces, le ravalement des façades, la lutte contre l'habitat indigne, l'animation sur la végétalisation des espaces publics, le recyclage d'ilots, l'aide au déficit d'Opérations ou bien la mise en place du permis de louer.

Il précise que ce dispositif constitue une mission d'accompagnement sur-mesure des Communes, basé sur la **concertation** et le **partage** avec les acteurs du territoire intervenant sur les Centres Anciens.

Il ajoute que les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des Communes, reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun, détaillés ci-après :

Le Grand Narbonne

- Facilite la coordination entre ses Services et les Partenaires
- Permet un apport d'expertises des différents Services de la Collectivité
- Assure une mobilisation d'outils et d'expertises, tant en interne qu'au niveau de ses partenaires
- Mobilise des compétences externes auprès de ses partenaires et / ou de ses prestataires
- Prend en charge la formation et la sensibilisation des élus, des populations et des acteurs locaux aux enjeux de redynamisation des Centres Anciens
- Apporte un soutien Financier par le moyen de co-financements, sur des actions qui le permettent

La Commune

- S'engage politiquement sur la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien
- Désigne un référent communal, interlocuteur des Services du Grand Narbonne
- Permet un soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont elle dispose
- Garanti un appui à la mise en œuvre des actions
- Apporte une expertise et une connaissance de terrain
- Participe au financement de certaines actions
- Assure la promotion de la démarche, par une information auprès des habitants et plus globalement des acteurs locaux
- Fournit des retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne

Monsieur le Maire ajoute que l'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, il indique qu'il serait opportun que la Commune manifeste son intérêt à un tel dispositif, sur la base des objectifs suivants qu'elle souhaite mettre en œuvre :

- Bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour une approche globale de son développement urbain
- Effectuer un diagnostic du cœur du Village, en termes d'urbanisation et d'aménagement
- Pouvoir disposer d'un accompagnement financier sur des Opérations ciblées ainsi que sur des actions d'embellissement et de revitalisation
- Programmer des actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs locaux concernés mais aussi en direction la population.

Monsieur le Maire ajoute que ce point a été débattu en Commission d'urbanisme. Il précise que la liste des objectifs, précédemment exposée, n'est pas exhaustive.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Denis MEURET demande si la Commune faisait partie de la précédente phase, initiée en 2017 par le Grand Narbonne.

Monsieur le Maire lui répond par la négative en précisant que la volonté de la Municipalité est de faire partie de cette deuxième phase.

Denis MEURET demande quelles seront les Commissions qui seront concernées par cette Mission.

Monsieur le Maire lui répond que plusieurs Commissions seront concernées, dans un esprit de transversalité.

Denis MEURET demande quel sera le temps imparti à ces Commissions pour préparer les projets, dans la mesure où le Grand Narbonne doit nous recontacter début 2021.

Monsieur le Maire lui répond que la 1^{ère} visite du Grand Narbonne aura pour objectif de prendre contact avec la Commune, sachant que la Commune gardera la main sur les projets qu'elle souhaite travailler en concertation avec l'Agglomération.

Patrick SEYFRIED souhaite ajouter que le Grand Narbonne n'imposera rien à la Commune.

Laurent ALBEROLA précise qu'il s'agira pour la Commune d'indiquer au Grand Narbonne la vision qui est la sienne, en termes de développement du Centre Ancien. Le rôle de l'Agglomération consistera à accompagner la Commune dans cette démarche, aussi bien sur le plan technique que sur celui de la réflexion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **décide** de déclarer l'intérêt de la Commune à intégrer la Mission 'Centres Anciens », portée par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, **désigne** Monsieur le Maire en tant que référent de la Commune auprès du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

12/ Comptabilisation des Travaux en Régie 2020

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil que Les Services Techniques de la Commune ont effectué courant 2020, un certain nombre de travaux d'investissement, et ce en utilisant les ressources dont ils disposent, notamment en termes de Personnel, de fournitures et de matériels.

Il ajoute que les différentes ressources sont imputées budgétairement en Section de Fonctionnement.

Il indique que les règles de la Comptabilité Publique permettent, à la fin de l'Exercice, de valoriser en Section d'Investissement les travaux ainsi réalisés, en procédant à des écritures budgétaires d'Ordre. Les dépenses hors Personnel, ouvrent droit au bénéfice du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

En cette fin d'année 2020, il demande au Conseil d'autoriser la réintégration comptable des travaux réalisés en Régie, et dont la synthèse est présentée ci-après :

	<i>Fournitures / Locations</i>	<i>Coût Personnel</i>	TOTAL
Rénovation des Ecoles – Tranche 3 2313-266	1 894,68 €	15 029,36 €	16 924,04 €
Ateliers Municipaux Adduction au réseau d'Eau Potable 2313-267	1 107,89 €	23 876,38 €	24 984,27 €
Ateliers Municipaux Installation électrique + Eclairage 2313-268	755,64 €	34 631,96 €	35 387,60 €
TOTAUX	3 758,21 €	72 760,21 €	77 295,91 €

Il ajoute que les crédits nécessaires ont été prévus dans le Budget 2020, sur la base des interventions prévisionnelles.

Il précise que les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En Dépenses de Fonctionnement

- Fournitures et locations (Chapitre 011)
- Frais de Personnel (Chapitre 012)

En Recettes de Fonctionnement

- La totalité des Dépenses de Fonctionnement constatées (Fournitures, Locations et Personnel) reprises au Chapitre 042 (Article 722)

En Dépenses d'Investissement

- Montant identique à celui constaté ci-dessus (042), à inscrire au Chapitre 040 (Article 021), et à répartir au Compte 2313.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA demande si l'adduction au réseau d'eau potable des ateliers municipaux correspond bien à la partie intérieure de la parcelle, jusqu'au compteur.

Bruno RUIZ lui répond par l'affirmative.

Patrick SEYFRIED constate que ce coût se rajoute au coût global de l'Opération.

Bruno RUIZ confirme cela.

Patrick SEYFRIED demande si le coût global et définitif de cette Opération sera communiqué au Conseil.

Bruno RUIZ lui répond que ce montant sera communiqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **autorise** la réintégration des Travaux en Régie réalisés en 2020, tels que détaillés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

13/ Budget Principal – Section d'Investissement – DM N°1 – Ajustement de crédits

Monsieur le Maire cède la parole **Bruno RUIZ**, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Décision Modificative N°1 au Budget M4, concerne des ajustements de crédits de Dépenses en Section d'Investissement, en précisant que ces écritures comptables ne modifient nullement l'équilibre Budgétaire de la Section.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°1, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 1641 pour 2 000 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2184 pour 1 000 €

Investissement – Dépenses - Diminution de crédits au Compte 2313 pour 3 000 €

14/ Budget Principal – Section d'Investissement – DM N°2 – Travaux en Régie 2020

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ, Adjoint au Maire, expose que la Décision Modificative N°3, concerne l'intégration comptable des Travaux en Régie, réalisés en 2020.

Après avoir exposé et détaillé cette Décision Modificative N°2, **Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Décide d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 023 pour 77 295,91 €

Fonctionnement – Recettes - Augmentation de crédits au Compte 722 pour 77 295,91 €

Investissement – Recettes - Augmentation de crédits au Compte 021 pour 77 295,91 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2313 pour 16 924,04 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2313 pour 24 984,27 €

Investissement – Dépenses - Augmentation de crédits au Compte 2313 pour 35 387,60 €

Patrick SEYFRIED tient à s'excuser pour son absence à la dernière réunion de la Commission des Finances. Il souhaite que les convocations pour les Commissions auxquelles il assiste, soient envoyées au moins une semaine à l'avance. Il souhaiterait que les dates des Commissions, soient fixées suffisamment à l'avance.

Bruno RUIZ tient à saluer la participation constructive de Laurent ALBEROLA à la Commission des Finances.

Laurent ALBEROLA rappelle le point qu'il a proposé de rajouter à l'Ordre du Jour en début de séance, concernant l'aide apportée par le Grand Narbonne, aux Commerçants et Artisans de la Commune. Il précise que c'est une délibération d'intérêt.

Ce point est adopté à l'**unanimité**.

Monsieur le Maire donne lecture de deux correspondances, jointes au présent Procès-Verbal, en annexes.

Aucune Question Orale n'étant inscrite à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** lève la séance à

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47

Laurent ALBEROLA insiste pour poser une question.

Monsieur le Maire lui rappelle les règles adoptées par le Conseil Municipal par Délibération, concernant les Questions Orales. De plus, il lui indique que la séance a été levée.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE








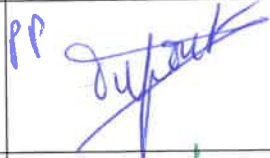

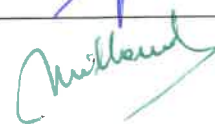
Le présent PV a été délibéré le ²²18 Février 2021







VOTANTS : 16

POUR : 16

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Gérard LETEISSIER		Myriamne DUPONT	
Bruno RUIZ		Armelle ALVAREZ	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	
Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickaël PROVOST		Françoise MILLAUD	

François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Amandine PALMIE		Patrick SEYFRIED	<i>Cyha-</i>
Macha CASTEL	<i>Pour Macha Castel Cyha-</i>	Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER	